

# RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS

## «ENI I-SINT 0W20 –The Challenge»

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

La Société Nationale de Distribution des Pétroles « SNDP, Agil Energy S.A. » dont le siège social est situé à Avenue Mohamed Ali Akid, Cité Olympique, 1003 Tunis, identifiant unique 0002264.H, représentée par son Président Directeur General Monsieur Khaled Bettine,, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu concours, conformément à la loi n°2002-62 du 09 Juillet 2002, intitulé: «**ENI I-SINT 0W20 – The Challenge**», diffusé sur sa page officielle Facebook du 18 mai au 5 juin 2026.

Pour assurer l'organisation de ce jeu , la société organisatrice désigne à cet effet l'agence TBWA/POINTCARRE, S.U.A.R.L au capital de 50 000 dinars, inscrite au registre de commerce sous le n°B18581997, ayant élu domicile au 1 Bis Rue Tarek Ibn Zied, Mutuelle Ville – Tunis, représentée par sa Gérante Madame Rym GADDAS MILAD qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement (l'Agence).

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit tunisien. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Le Jeu est organisé indépendamment de Facebook, lequel ne le sponsorise, ne l'administre ni ne lui est associé de quelque manière que ce soit.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Résider en Tunisie
- Être âgée de **18 ans ou plus**
- Disposer d'un compte Facebook personnel, actif et authentique.

Les faux comptes, comptes automatisés, comptes multiples ou anonymes sont interdits et entraînent l'exclusion immédiate du participant.

**2.2** Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et de l'agence ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu

**2.3** La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune condition d'achat n'est requise pour pouvoir participer et remporter un gain.

**2.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des comptes participants ainsi que le respect des conditions de participation.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Se rendre sur la publication dédiée au jeu
2. Respecter les instructions précisées à l'article 4 (ex : commenter, capturer, s'abonner, taguer, etc.)

Toute participation :

- Incomplète,
- Frauduleuse,
- Non conforme aux règles, sera automatiquement invalidée.

Les données électroniques enregistrées par l'Organisateur (horodatage, journaux de connexion, historique des commentaires) feront foi en cas de contestation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu repose sur un concept digital diffusé à travers une publication animée sur la page officielle Facebook de l'Organisateur, via l'URL : [www.facebook.com/agil.com.tn](http://www.facebook.com/agil.com.tn).

Cette animation met en scène un défilement rapide de quatre (04) bidons d'huiles de la gamme I SINT, à savoir : **5W30, 5W40, 10W40 et 0W20**.

Dans ce cadre, les participants sont invités à réaliser l'ensemble des actions suivantes afin de valider leur participation :

- Effectuer une capture d'écran au moment précis où apparaît le produit « **0W20** », notamment lorsqu'il est mis en évidence dans un élément visuel dédié (silhouette de bidon).
- publier ladite capture d'écran en commentaire de la publication du jeu ;
- identifier (taguer) trois (03) amis dans le commentaire publié ;
- s'abonner aux pages officielles Facebook et Instagram de l'Organisateur.

Toute suppression, modification ou dissimulation des éléments de participation avant la fin du jeu pourra entraîner l'annulation de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation portant atteinte à son image, à ses marques ou à ses intérêts commerciaux.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions ci-dessus sera considérée comme invalide et ne pourra être prise en compte dans le cadre du jeu.

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

Le jeu se déroule du **18 Mai 2026 au 05 juin 2026 à minuit**.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES PARTICIPATIONS**

Un dispositif de contrôle est mis en place afin de garantir la régularité du jeu :

- Vérification de la conformité des participations
- Validation des conditions requises (abonnement, captures, tags etc.)
- Détection et exclusion des participations automatisées ainsi que celle des faux comptes

Les décisions prises dans le cadre des opérations de contrôle sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

## **ARTICLE 7 : MODÉRATION**

L'Organisateur se réserve le droit de :

- supprimer tout commentaire :
  - injurieux, diffamatoire ou inapproprié
  - contraire aux bonnes mœurs
  - sans lien avec le jeu
- exclure tout participant ne respectant pas les règles de conduite

Les décisions de modération sont sans appel.

L'Organisateur pourra signaler aux autorités compétentes tout contenu illicite publié dans le cadre du jeu.

## **Article 8: Dotation & gains**

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la campagne, en présence d'un huissier de justice, afin de désigner les 03 gagnants parmi l'ensemble des participants au jeu. Les gagnants recevront des cartes carburant d'une valeur de 2 000 DT.

## **ARTICLE 9 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort se tiendra en présence d'un huissier de justice garant de la régularité des opérations dans un délai de 20 jours de la date de clôture du jeu.

- Seuls les participants répondants aux conditions et modalités de participations sont éligibles
- Le tirage est effectué de manière aléatoire parmi la liste des participants et un procès-verbal détaillé sera établi par l'huissier. 10 personnes seront tirées au sort dont 07 seront inscrites sur une liste d'attente.
- En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 72 heures, un nouveau gagnant sera désigné et appelé séance tenante par l'huissier parmi la liste d'attente arrêtée .
- Un participant ne peut prétendre qu'à un seul gain, même en cas de tirages au sort multiples en sa faveur.

## **ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DES GAINS**

Les gagnants seront contactés via la plateforme utilisée pour leur participation au jeu et invités à transmettre leurs coordonnées : nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de CIN. Les modalités de remise des lots leur seront communiquées à cette occasion.

La date de remise des gains ne dépassera 30 jours de la date de clôture du jeu. La remise des gains s'effectue en présence du gagnant, sur présentation d'une carte d'identité nationale.

Une décharge de réception devra être signée par le gagnant.

Un formulaire de consentement relatif au traitement des données personnelles sera présenté au gagnant pour validation et signature.

En cas d'impossibilité pour le Gagnant au Tirage au Sort de se déplacer à la SNDP il peut donner une procuration légale (signature légalisée) à une autre personne pour prendre à sa place son cadeau.

Les gains sont personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie en espèces. Tout gain non réclamé dans un délai de 30 jours suivant la notification sera considéré comme définitivement perdu.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ainsi que l'agence TBWA/POINTCARRE ne sauraient être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique de quelque nature que ce soit, notamment lié au réseau internet, aux plateformes digitales utilisées, ou à tout équipement informatique.

Ils ne pourront également être tenus responsables en cas de bugs, interruptions, pertes de données, défaut de réception des participations, erreurs humaines ou techniques, ou de toute défaillance indépendante de leur volonté.

La responsabilité de l'Organisateur et de l'Agence ne pourra en aucun cas être engagée en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles rendant impossible la poursuite normale du jeu concours

En tout état de cause, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants ou les gagnants à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. En cas d'annulation ou de modification du jeu, les participants en seront informés par le biais de notre page facebook.

#### **ARTICLE 12 : FRAUDE**

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants (manipulation algorithmique, bots, duplications de captures)

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les gagnants autorisent par avance et de manière expresse l'organisateur, ainsi que ses partenaires dans le cadre du présent Jeu, à exploiter et à diffuser leurs noms, prénoms, ville de résidence ou photos dans le cadre des communications de l'organisateur et/ou de ses partenaires, sans contrepartie financière (sans rémunération)

### **ARTICLE 14 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Linda Houwaidi sis à 67 rue Alain Savary les Jardins 2 immeuble A, Bureau N° 65, Le Belvédère 1200 Tunis - Téléphone : 53 034 910, afin d'en garantir la validité, la transparence et l'opposabilité à l'ensemble des participants.

Il peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu sur simple demande adressée à la Société Nationale de Distribution des Pétroles AGIL Energy, à son siège social.

Le règlement pourra également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande, dans la limite d'une demande par personne, pendant toute la durée du jeu.

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé dans les mêmes conditions.